

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 31 Mars 2022

N°114/2021

ARRETE

*Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue Du Grippeau
Route barrée*

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SNATP 121 Rue de La Rochelle 17137 L'HOUMEAU en date du 29 mars 2022.

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, Rue du Grippeau - 17700 Saint Georges du Bois, nécessitent la réglementation de la circulation, en rue barrée avec accès aux riverains maintenu dans la mesure du possible entre 17h30 et 8h le lendemain matin, à compter du 11 Avril 2022 et ce pour une durée de 45 jours calendaires.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée sur la **Rue du Grippeau**, la déviation se fera par les voies.

Article 2 :

La réglementation se fera par panneaux de signalisation par Rue barrée et interdiction de stationnement.

Article 3 :

Ces dispositions s'appliqueront du 11/04/2022 au 25/05/2022 inclus de 8h00 à 18h00.

Article 4 :

La signalisation adéquat sera mise en place par la SNATP.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,

Monsieur Le Commandant de la caserne de POMPIERS de SURGERES,

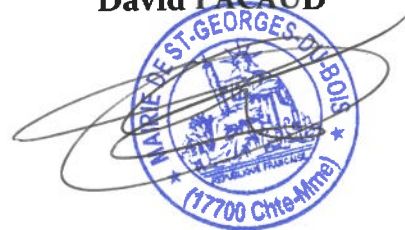
Monsieur Le Directeur de SNATP,

Monsieur Le Responsable Technique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 31 Mars 2022

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.